

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

- 1 - CHOIX DE VIE** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne ou de déterminer son mode de vie.
- 2 – CADRE DE VIE** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir son lieu de vie, domicile personnel ou collectif, adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3 - VIE SOCIALE ET CULTURELLE** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5 - PATRIMOINE ET REVENUS** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 - VALORISATION DE L'ACTIVITE** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 - LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE** : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8 – PRESERVATION DE L'AUTONOMIE** : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9 – ACCES AUX SOINS ET LA COMPENSATION DES HANDICAPS** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10 - QUALIFICATION DES INTERVENANTS** : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11 - RESPECT DE LA FIN DE VIE** : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13 - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14 - L'INFORMATION** : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.